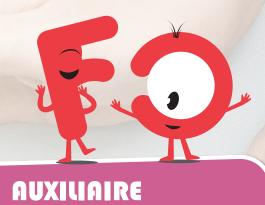


FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille C2 à l'indice majoré 392 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (actuellement 334 en début de C2 et 473 en fin de C3);
- L'ouverture d'un droit au départ anticipé en retraite (catégorie Active);
- Relever le seuil des primes obligatoires, notamment l'indemnité de sujétion ;
- Un accès à la maîtrise «B bis» par promotion interne et concours ;
- La mise en place d'un congé de formation pour l'obtention d'un diplôme social ou médico-social pour accéder à des cadres d'emplois B ou A;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 %.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.





AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

catégorie B

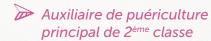
MISSIONS

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé.

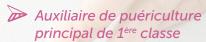
Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.



MODE D'ACCÈS



Par concours externe.



Au choix. Pour les agents de C2 justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans le 4ème échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix

1 an dans 4^{ème} échelon 5 ans de services effectifs

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

Concours externe

Ma grille de rémunération, c'est par ici!

